



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 12 janvier 2026 à 18 h 30

Compte-rendu n° 001-2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 12 janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Ce conseil municipal fait suite à la convocation du jeudi 8 janvier 2026 où l'absence de Quorum a été constatée

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Patrick SIMBOLOTTI, Jean-Pierre PEYREROL, Jean-Christophe BOYET,

Absents : Sophie BOUCHOUX, Lola DIEZ-CALCATELLI, Laure LUXTON, Serge GRYNKORN, Anne GRUAULT, Patrice FRELY, Gaël EVRARD, Philippe MORELLO

Procuration :

Membres en exercice : 12
Quorum : 0
Présents : 4
Exprimés : 4

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre PEYREROL

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03 DECEMBRE 2025

Le procès-verbal, préalablement et intégralement diffusé, est adopté à l'unanimité des membres présents.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions prises sur le fondement de cet article.

N° 142-2025 : Contrat d'intervention de missions de surveillance pour l'Ecole Jean-Henri FABRE avec la société EDY SECURITE pour un coût annuel d'abonnement de 190.80€ HT et des interventions en cas de besoin facturées 58.35€ HT

N° 143-2025 : Demande de subvention à la Région « AAP Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » et à la CCPSMV « Fonds de concours Tourisme 2026 »

DELIBERATIONS

1.-FINANCES – Contrat Vaucluse Ambition – Projet CTM : Modification du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 0368-2021 du 1^{er} avril 2021 portant approbation du projet de construction d'un Centre Technique Municipal, du plan de financement prévisionnel et de la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2021,

Vu la délibération n° 0411-2021 du 25 novembre 2021 portant approbation du programme prévisionnel des travaux du CTM et de la Halle et choix du maître d'œuvre du projet : ECOARCHI,

Vu la délibération n° 0466-2023 du 16 février 2023 portant modification du projet de construction du CTM et de la Halle,

Vu la décision du maire n° 113-2024 du 16 février 2024 portant approbation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec ECOARCHI suite aux modifications apportées au marché initial (abandon du projet de halle),

Vu la décision de Madame le Maire 126-2024 du 30 septembre 2024, portant approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec ECOARCHI

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 9 juin 2021 portant attribution d'une subvention de 130 116,36 € au titre de la DETR 2021 pour le projet de construction du CTM,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 6 janvier 2023 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2024,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 31 mai 2024 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2025,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 20 juin 2025 portant prorogation de la subvention DETR 2021 jusqu'au 9 juin 2026

Vu le contrat CDST 2020-2022 avec le Département de Vaucluse

Vu le contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 avec le Département de Vaucluse signé 10 juillet 2024,

Vu la décision 111-2024 du 15 février 2024 relative à une demande de subvention de 34 438.60€ pour l'acquisition propre électrique pour le Service Technique au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025

Vu la délibération n° 627-2025 du 3 décembre 2025 sollicitant le solde de la subvention au titre du Contrat Vaucluse Ambition pour le projet du CTM

La commune de Saumane de Vaucluse est signataire du Contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 avec le Département de Vaucluse portant sur l'attribution d'une subvention de 173 700.00€ sur la période triennale 2023-2025 pour la réalisation de toutes opérations d'investissement laissées au choix de la Commune.

En 2024, la Commune a sollicité une première subvention de 34 438.60€ dans le cadre de ce contrat pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Par délibération du 3 décembre 2025, le conseil municipal a sollicité la subvention du reliquat de 139 261,40€ disponible sur ce contrat.

Or, le Département a informé la commune qu'une part du reliquat disponible relève de la part Transition Ecologique et ne peut donc être reportée sur la part de base fixée à 138 960 €.

CONSIDERANT le coût total prévisionnel du projet de construction du Centre Technique Municipal qui s'établit comme suit :

- Etudes honoraires : 25 500.00€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 96 990.00€ HT
- Travaux : 665 724.74€ HT

Soit un total de 788 214.74€ HT

CONSIDERANT les subventions déjà allouées sur ce projet,

CONSIDERANT le reliquat disponible sur la part de base du Contrat Vaucluse Ambition,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel du projet de construction du CTM suivant :

	Montant HT	Taux
Etat : DETR 2021	130 116,36€	16,51 %
Département CDST 2020-2022	84 071,26€	10,67%
Département Vaucluse Ambition 2023-2025	138 960,00€	17,63 %
Autofinancement	435 067,12€	55,19 %
TOTAL	788 214,74 €	100,00 %

SOLLICITE la subvention de 138 960,00€ auprès du Département de Vaucluse au titre du contrat Vaucluse Ambition 2023-2025 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P

2.- FINANCES – Demande de subvention DETR 2026 : Modification du plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu les articles L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-35,
Vu la circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 17 octobre 2025 relative à l'appel à projets commun DETR / DSIL / DSID sur l'exercice 2026,
Vu la délibération n° 624-2025 du 3 décembre 2025 relative à la demande de subvention DETR 2026,

Par délibération du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour le Chemin de Courpatas et la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Il convient d'ajouter au programme de voirie 2026 l'enfouissement des réseaux télécom du Chemin des Courpatas qui sera réalisé par le SEV 84 ainsi que la réfection en bicouche de 2 autres chemins communaux particulièrement dégradés, à savoir le Chemin Terre des Pierres et le Chemin de Monplaisir.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à :

- Chemin des Courpatas (y compris enfouissement des réseaux) : 215 492.00€HT
- Chemin Terre des Pierres : 7 750.00€ HT
- Chemin de Monplaisir : 15 280.00€ HT

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération susvisée du 3 décembre 2025 pour intégrer les modifications ci-dessus dans la demande de subvention DETR 2026.

Le coût total du programme de voirie 2026 s'élève donc à 238 522,00€ HT.

CONSIDERANT le programme de voirie modifié 2026,

CONSIDERANT l'éligibilité de ce programme de travaux à la dotation de l'Etat DETR 2026,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant HT	Taux
Etat : DETR 2026	119 261,00 €	50 %
Autofinancement	119 261,00 €	50 %
TOTAL	238 522,00 €	100,00 %

SOLLICITE la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026 à hauteur de 119 261,00 € ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P

3.- FINANCES – Convention de financement avec le SEV 84 relative aux travaux d'enfouissement réseau de télécommunication Chemin de Courpatas

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 624-2025 du 3 décembre 2025 relative à la demande de subvention DETR 2026,

Vu la délibération n° 0639-2026 du 12 janvier 2026 relative à la modification du plan de financement prévisionnel du programme de voirie 2026,

Par délibération du 3 décembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé le programme de travaux pour le Chemin de Courpatas et la demande de subvention de l'Etat au titre de la DETR 2026.

Par délibération n° 0639-2026 du 12 janvier 2026, le conseil municipal a décidé d'ajouter au programme de voirie 2026 l'enfouissement des réseaux télécom du Chemin des Courpatas qui sera réalisé par le SEV 84 ainsi que la réfection en bicouche de 2 autres chemins communaux particulièrement dégradés, à savoir le Chemin Terre des Pierres et le Chemin de Monplaisir.

La réalisation des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication du Chemin des Courpatas sera confiée au Syndicat d'Energie Vauclusien SEV 84 et nécessite la signature d'une convention de financement précisant le montant prévisionnel des travaux (80 000 € HT), de conduite d'opération (4 000 € HT) et de maîtrise d'œuvre (3 942,00 € HT).

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de financement relative aux travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication Chemin des Courpatas avec le Syndicat d'Energie Vauclusien SEV 84 joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

P

4. INTERCOMMUNALITE – Avenant à la convention avec la CCPSMV pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'environnement,

Vu les délibérations : 19-88 du 26 septembre 2019 qui définissait les modalités d'implantation de ces mobiliers avec la commune du Thor, 19-93 du 7 novembre 2019 pour la commune de Saumane de Vaucluse, 19-103 du 10 décembre 2019 pour la commune de Châteauneuf de Gadagne et 21-04 du 4 février 2021 pour la commune de l'Isle sur la Sorgue,

Sur le territoire de la CCPSMV, les collectes des ordures ménagères résiduelles, des emballages, du papier, du carton et du verre sont effectuées, selon les secteurs et les matériaux, en bacs roulants, en colonnes ou en sacs.

Une convention a été établie en 2019 pour 6 ans entre la communauté de communes et les communes de Châteauneuf de Gadagne, Le Thor et Saumane de Vaucluse et en 2021 pour l'Isle sur la Sorgue, pour définir les engagements des parties afin d'assurer l'installation des colonnes enterrées ou semi-enterrées sur leur territoire et pour en déterminer les conditions juridiques, techniques et financières.

Les présents avenants prolongent la durée des conventions tant qu'il existe des mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets sur les territoires concernés.

CONSIDERANT que ces aménagements nécessitent la prolongation des conventions avec les Communes de Châteauneuf de Gadagne, l'Isle sur la Sorgue, Le Thor et Saumane de Vaucluse afin de définir les conditions techniques, administratives et financières applicables à ces installations tant que les mobiliers concernés existent sur les communes,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'avenant à la convention avec la CCPSMV pour l'implantation de mobiliers enterrés et semi-enterrés pour la gestion des déchets joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. PROPETE / SALUBRITE – Renouvellement du contrat de fourrière animale avec la société CAT & CHRIS pour la capture des animaux errants

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2212-28,*

***Vu** les articles L211-11 à L211-28 du Code Rural,*

***Vu** l'article R610-5 du Code Pénal,*

***Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 529 à 529-2 et 530 à 530-2,*

***Vu** la délibération du conseil municipal n° 2022-425 du 27 janvier 2022 relative à l'approbation d'une convention pour la capture des animaux errants avec la Société CAT & CHRIS,*

Le maire est responsable de la prévention des troubles causés par des animaux errants dans sa commune.

Par délibération du 27 janvier 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de capture des animaux errants avec la Société CAT & CHRIS, laquelle arrive à échéance au 13 février 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service de capture des animaux errants sur la commune

CONSIDERANT le projet de convention proposée par la Société CAT & CHRIS,

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame le Maire

Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention de fourrière animale avec la Société CAT & CHRIS pour l'année 2026, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. TRAVAUX / MARCHES PUBLICS – CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : AVENANTS EN PLUS-VALUE

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 551-2024 du 19 septembre 2024 portant approbation du programme de travaux et du lancement de la consultation des entreprises pour la construction d'un CTM et autorisant Madame le Maire à signer le marché de travaux,
Vu la décision du maire n° 138-2025 du 8 juillet 2025 relative à l'attribution du marché de travaux de construction du CTM aux entreprises,
Vu les marchés signés avec les différentes entreprises attributaires selon les différents lots,*

Dans le cadre de l'exécution en cours des marchés de travaux pour la construction du CTM, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications aux travaux prévus pour prendre notamment en compte le raccordement futur de la toiture en panneaux photovoltaïques au réseau ENEDIS et quelques travaux de réseaux supplémentaires, à savoir :

Lot 1 – VRD ESPACES VERTS -Entreprise ATEA TP : avenant en plus-value de 4 021,08 € HT

Lot 7 – ELECTRICITE CFO CFA – Entreprise BRES ELECTRICITE : avenant en plus-value de 11 515,00 € HT.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser ces travaux supplémentaires pour permettre notamment le raccordement à venir de la toiture en panneaux photovoltaïques au réseau ENEDIS,

Le Conseil Municipal
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les avenants en plus-value suivants :

- Lot 1 – VRD ESPACES VERTS -Entreprise ATEA TP : avenant en plus-value de 4 021,08 € HT
- Lot 7 – ELECTRICITE CFO CFA – Entreprise BRES ELECTRICITE : avenant en plus-value de 11 515,00 € HT.

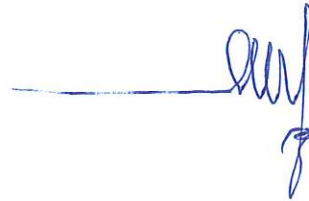
AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire lève la séance à 19h00

QUESTIONS DIVERSES

Signature du secrétaire de séance

M. Jean-Pierre PEYREROL

A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a stylized, cursive script that appears to be 'JP' or similar initials, with a vertical stroke extending downwards from the end.